Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Levision

ID: 057-215706474-20230330-01DELIB03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

- M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO
- M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON
- M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA
- M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO
- M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°01 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID: 057-215706474-20230330-01DELIB03-DE

Mme MENTION Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication propose d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1; VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023 VU l'instruction budgétaire M57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE/REFUSE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.



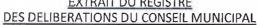
ID : 057-21570647-EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 057-215706474-20230330-02DELIB03-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Ville de Serémange-Erzange



SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA

Absents ayant donnés pouvoir :

- M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO
- M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON
- M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA
- M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO
- M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

<u>Délibération n°02</u>: Approbation du Compte Administratif 2022

Le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote du Compte Administratif

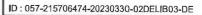
Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec elle le Compte Administratif 2022. Les dépenses et les recettes contenues dans le compte de gestion correspondent à celles du Compte Administratif. Il convient donc d'approuver le Compte d'Administratif et de procéder à l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement.

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Recettes 2022	5 464 126.63 €
Excédent n-1	895 612.97 €

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



Dépenses 2022	5 362 969.83 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 1002	996 769.77 €
Résultat de l'exercice	101 156.80 €

COMMUNE

Section Investissement	
Recettes	830 924.63 €
Excédent	605 467.31 €
Dépenses	1 456 989.36 €
Résultat de l'exercice : Déficit	626 064.73 €
Résultat d'investissement : Déficit (D001) et besoin de financement	20 597.42 €
RAR en dépense d'investissement	423 530.66 €
RAR en recette d'investissement	482 605 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication propose d'adopter le compte administratif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023

VU l'instruction budgétaire M57;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les résultats.

APPROUVE l'affectation de 976 172.35 € au compte 002.

APPROUVE l'affectation de 20 597.42 € au compte 1068



Reçu en préfecture le 05/04/2023 Publié le 4 a 2 i 2 3

Holder Tolker

ID: 057-215706474-20230330-TAUX03DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°03 : Vote des taux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les taux d'imposition de l'année 2023 doivent être votés avant le budget primitif. Le détail du produit fiscal attendu est le suivant :

	Base d'imposition prévisionnelle	Taux 2023	Produits de référence taux 2023
Taxe Foncière bâtie	5 401 000	28,50%	1 539 285,00 €
Taxe foncière non bâtie	13 000	94,82%	12 327,00 €
Taxe d'Habitation	223 065	14,24%	31 765.00 €
	VA		1 583 377,00 €

Allocation compensatrice	DCRTP	FNGIR	Coefficient correcteur	Total
100	1,000			
433 798 €	36 342 €	77 142 €	-155 671 €	391 611 €

Total	
prévisionnel au	
titre de la	
fiscalité directe	1 974 988,00
locale	€

Les taux resteront identiques à ceux votés en 2022. L'état a revalorisé les bases à hauteur de 7.1 % cependant la commune ne prévoit pas d'augmentation des taux en 2023.

Le montant de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation s'élève à 391 611.00 €.

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 974 988.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux figurant dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.



Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

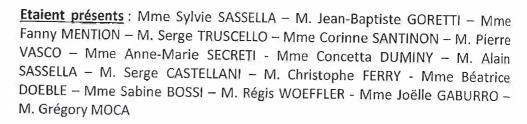
Publié le

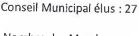
ID: 057-215706474-20230330-DELIBBUDG23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 23

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°04 : Vote du Budget Primitif 2023

M. Ferry, Président du CSC, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2023 est présenté au Conseil Municipal. Le budget 2023 est extrêmement contraint tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

Les crédits de la section de fonctionnement au chapitre 011 s'élèvent à 2 052 100 €. Il s'agit certes d'une progression des dépenses mais qui s'explique par les éléments suivants :

Le coût de l'énergie et plus précisément du gaz est une inconnue majeure dans ce budget qui pèse lourdement sur le chapitre 011 avec un montant de 610 000 € pour ce seul poste.

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



La maintenance des bâtiments demeure une inconnue importante, car le patrimoine est vieillissant et les pannes sont nombreuses. Il en va de même pour les véhicules des services techniques, aussi le budget réparation a été revu à la hausse.

Les dépenses de personnel augmentent au chapitre 012 avec l'embauche de 2 agents titulaires à compter du 01^{er} janvier 2023. A cela s'ajoute le remplacement imprévu de deux agents communaux titulaires. Le montant du chapitre 012 s'élève ainsi à 2 344 605.10 €. L'augmentation du point d'indice produit aussi tous ses effets sur l'exercice 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023, les dépenses réelles de gestion stagnent d'une manière générale même s'il faut souligner que l'État à revaloriser les bases prévisionnelles à hauteur de 7.1% pour la taxe foncière non bâtie. Les taux d'imposition sont les mêmes qu'en 2022 afin de ne pas pénaliser les habitants qui font déjà face à une inflation conséquente depuis de nombreux mois.

L'allocation de compensation est en baisse et s'élève pour cet exercice à 2 453 603.80 € soit 55 534 € de moins qu'en 2022.

En ce qui concerne la section dépenses d'investissement, il convient de relever les éléments suivants :

Il y a 423 530.66 € de restes à réaliser qui sont repris dans cet exercice.

Les projets financièrement importants sont les suivants ;

a) Le projet du stade de football

La Commune va débuter deux projets financièrement conséquents avec les travaux du Centre Socio Culturel et le stade de football.

Le coût des travaux est estimé par le Maître d'Œuvre à 930 000 € H.T. À cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et du Bureau et de contrôle et du S.P.S.

b) Les travaux du Centre Socio Culturel

Le coût des travaux du Centre Socio Culturel s'élève à 679 353 € H.T soit 815 223.66 € T.T.C à cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et du Bureau et de contrôle et du S.P.S.

c) Le Talus situé rue de St Nicolas-en-Forêt

Les travaux de paysagisme et de maçonnerie de la butte de la rue de St Nicolas-en-Forêt auront un coût de 129 200.30 € H.T. A cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre.

d) La vidéosurveillance

Le déploiement de la vidéosurveillance débutera cette année pour un coût estimé à 150 000 € H.T soit 180 000 € T.T.C.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées des éléments suivants :

Il y a 482 605 € de restes à réaliser qui sont repris dans cet exercice.

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID: 057-215706474-20230330-DELIBBUDG23-DE

Des subventions telles que le F.A.F.A (30 000 €), de la poste (40 000 €), de la C.A.V.F (421 500 € et 60 000 €), D.S.I.L (130 000 €), la C.A.F (400 000 €) sont attendues.

Enfin, un emprunt d'un million d'euros est prévu afin de financer la section d'investissement.

Ainsi, le budget primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement en dépenses comme en recettes : 6 099 923.57 €
- En section d'investissement en dépenses comme en recettes : 3 689 621.29 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget ainsi équilibré.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

- En section de fonctionnement en dépenses comme en recettes : 6 099 923.57 €
- En section d'investissement en dépenses comme en recettes : 3 689 621.29 €



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023



Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.



M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus: 27

Nombre des Membres en fonction: 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé: Pour: 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°05 : Prêt relais

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication expose au Conseil Municipal que la Commune a deux projets subventionnés par différents acteurs. La requalification du stade Henri Lorang et la rénovation et mise en conformité du Centre Socioculturel Imagine. Les subventions sont versées après instruction au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets mais cette procédure prend des mois et la Commune doit avancer les fonds. Si les crédits sont inscrits au budget il peut en aller différemment de la trésorerie qui sert à payer l'intégralité des dépenses y compris les salaires. Un prêt relais de 810 000 € est donc sollicité afin de faire face aux différentes factures émises par les entreprises.

La Caisse d'Épargne propose une offre avec un taux à 4 % sur 2 ans. La Commission d'intervention s'élève à 817 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 057-215706474-20230330-0503DELIB-DE

Les taux proposés seront réactualisés avant la séance du Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prêt relais.



Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 4 (4 (13)

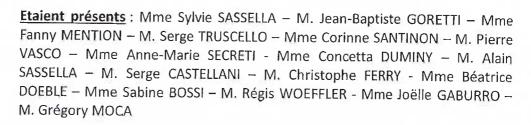
GE-FSUIT

ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants: 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

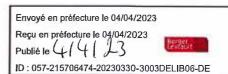
<u>Délibération n°06 : Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande</u>

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, expose au Conseil Municipal ce qu'est l'Agence France Locale ainsi que les conditions d'adhésion :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris,



immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

llenger levracit

ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2023 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être Inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. <u>Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte</u> <u>d'actionnaires</u>

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 4 (4/23



ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

(*0,9%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)]; *0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 4 (4 () 3



ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant:

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un <u>contrat d'ouverture de compte séquestre</u> sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les <u>bulletins</u> de <u>souscription</u> lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis au moment du bulletin de souscription de la 1^{ère} tranche d'apport en capital.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un <u>crédit</u> par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer <u>l'engagement de garantie</u> afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale <u>et</u> approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande –

Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 4 4 1 1 3

Repair T

ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considéree puisse des son adhesion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires scolaires et de la Communication,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales Vu le livre II du code de commerce,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE:

- 1. d'approuver l'adhésion de la commune de Serémange-Erzange à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale d'un montant global de **23 200** euros (l'*ACI*) de la commune de Serémange-Erzange, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2021**):
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - o en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours de dette (2021): 2 575 892 EUR
- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACl au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Serémange-Erzange;
- 4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 3 fois

Année 2023 7 800 Euros Année 2024 7 700 Euros Année 2025 7 700 Euros

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 4 (4 () 3

ID : 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

- 5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- 6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Serémange-Erzange;
- 7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Serémange-Erzange à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 8. de désigner M. Serge JURCZAK en sa qualité de Maire et Mme MENTION en sa qualité d'adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Serémange-Erzange à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale;
- 9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Serémange-Erzange ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions;
- 10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Serémange-Erzange dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Serémange-Erzange est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Serémange-Erzange pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Serémange-Erzange s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le

Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 4/4/23



ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB06-DE

montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser la Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Serémange-Erzange, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

12. d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Serémange-Erzange aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- II. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- 13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Serge JURCZAK

OSELLY LA

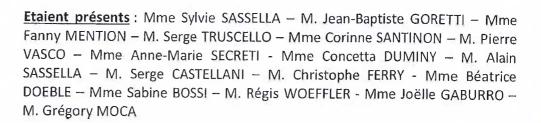
Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publiè le 4 / 4 / 13 ID : 057-215706474-20230330-3003DELIB07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°07 ; Emprunt

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, expose au Conseil Municipal que le budget primitif prévoyant le recours à l'emprunt à hauteur d'un million d'euros a été voté, que la Commune a adhéré à l'Agence France Locale dans la précédente délibération et qu'il convient à présent de souscrire un emprunt auprès de cet organisme pour un montant d'un million d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans Taux d'intérêt fixe : 3.74% Base de calcul : 30/360

L'amortissement du capital sera progressif avec des échéances constantes annuelles de 71 897.70 €.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 4 (4/13



ID: 057-215706474-20230330-3003DELIB07-DE

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, propose au Conseil Municipal d'approuver la souscription de l'emprunt auprès de l'Agence France Locale aux conditions exposées ci-dessus.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription de l'emprunt d'un million d'euros auprès de l'Agence France Locale aux conditions susmentionnées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription et au déblocage de l'emprunt.

Serge JURCZAK

EXTRAIT DU REGISTRE

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

ID: 057-215706474-20230330-0803DELIB-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

<u>Délibération n°08 : Convention avec le C.A.U.E pour la végétalisation de la cour d'école</u>

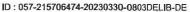
Mme Mention Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication expose que les réflexions sur la végétalisation de la cour d'école sont complexes en raison de ses multiples usages. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) a été contacté par la Commune pour l'assister dans ce projet et propose les missions suivantes :

Visite in situ avec l'élu référent (reportage photographique) et collecte des données et documents disponibles (plan de l'existant, photographie aérienne, étude antérieure déjà réalisée, devis déjà réalisés pour des travaux envisagés et non réalisés, etc.

• Diagnostic de l'existant et recensement des besoins et des problèmes d'usages spécifiques.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



• Réalisation d'un conseil écrit intégrant un schéma des principes d'aménagement dans l'objectif d'une désimperméabilisation et d'une végétalisation de la/les cour(s). Le conseil sera complété par des images de références d'autres projets et/ou des documents de sensibilisation sur le sujet. Selon volonté des élus et des enseignants :

- Option 1 : Démarche de concertation avec réunion de travail en présence d'un représentant des enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant du périscolaire (si la cour est partagée).
- Option 2 : Sensibilisation des enfants avec Guénaëlle Le Bras, en fonction de ses disponibilités pour une classe référente par école avec, si possible, une classe de Grande Section pour les maternelles et une classe de CM2 pour l'élémentaire (atelier thématique, atelier de co-conception, hiérarchisation des propositions, références).
- Option 3 : Sensibilisation des enfants avec Guénaëlle Le Bras, en fonction de ses disponibilités pour les classes supplémentaires intéressées (atelier thématique, atelier de co-conception, hiérarchisation des propositions, références).

La M.A.T.E.C (Moselle Agence Technique) interviendra après l'élaboration d'un plan de principe par le C.A.U.E.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 3 000 euros (option 1 et 2 incluses) +200 euros TTC par classe supplémentaire si l'option 3 choisie.

Madame Mention adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention avec le C.A.U.E afin de végétaliser la cour de l'école élémentaire.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention avec le C.A.U.E pour végétaliser la cour de l'école élémentaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

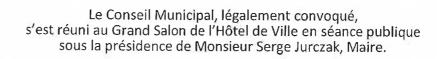
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 057-215706474-20230330-0309DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30



<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants: 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

- M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO
- M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON
- M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA
- M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO
- M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°09 : Frais de scolarité

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter la participation de la Commune aux frais de scolarité des écoliers à l'école élémentaire et maternelle

La Commune alloue un budget de 17 000 € pour payer les fournitures scolaires aux écoliers.

La prise en charge des frais de scolarité se fera à hauteur de :

- 45 € par enfant pour l'école élémentaire
- 35 € par enfant pour l'école maternelle

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, propose au Conseil Municipal de fixer à 17 000 € le montant de la participation annuelle Communale et d'approuver la répartition de la prise en charge comme indiqué ci-dessus.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID: 057-215706474-20230330-0309DELIB-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à 17 000 € le montant de la participation annuelle à l'école primaire et maternelle.

APPROUVE la répartition des crédits des 2 écoles



Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 057-215706474-20230330-1003DELIBSUB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30



<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 23

Absents ayant donnés pouvoir :

- M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO
- M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON
- M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA
- M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO
- M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°10 : Subvention au Centre Socio Culturel

M. FERRY, Président du centre socio culturel ne prend pas part au vote

Madame Fanny MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, expose au Conseil Municipal qu'une subvention annuelle doit être versée au Centre Socio Culturel Imagine.

Ce dernier a notamment en charge la gestion du périscolaire, la salle imagine, le cinéma et il organise des animations et actions en faveur des enfants, des adolescents et des adultes. La subvention sollicitée pour l'année 2023 s'élève à 405 000 € soit 20 000 € de plus qu'en 2022. Cette subvention permettra notamment de financer les secteurs enfants, adolescents et adultes, le poste de directeur, une partie du poste de M. Guillaume COLSON ainsi que le poste d'assistante de direction. La subvention financera aussi les frais de communication. Le versement de la subvention sera fractionné trimestriellement sur l'année 2023.

Reçu en préfecture le 05/04/2023 Publié le

ID: 057-215706474-20230330-1003DELIBSUB-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

DECIDE de verser une subvention de 405 000 € au Centre Socio Culturel de la commune.

DECIDE de fractionner trimestriellement le montant de la subvention annuelle.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en lien avec le versement de la subvention et notamment la convention de subvention.

Le Centre Socio Culturel Imagine s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain.



Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

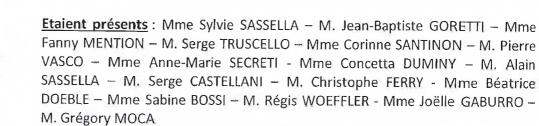


Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé ; Pour : 23

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°11 : Demande de subvention

Mme Mention, Présidente de l'École de Musique, ne prend pas part au vote

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, expose au Conseil Municipal que des associations communales, ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2023.

Les associations suivantes sollicitent une subvention :

Association	
Les Z'effrontés	1 200.00 €
Amicale du Personnel communal	27 400.00 €
Ecole de Musique (acompte)	3 628.75 €
Art Pictural	200.00 €
Chorale Ste Cécile	380.00 €

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 057-215706474-20230330-1103DELIB-DE

379.80 €
57.12 €
220.00€
80.00€
200.00€
100.00€
100.00 €
183.00 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication, propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des subventions pour chaque association figurant dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023

VU le budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des subventions allouées à chaque association figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions.

Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID: 057-215706474-20230330-1203DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents: Mme Sylvie SASSELLA - M. Jean-Baptiste GORETTI - Mme Fanny MENTION - M. Serge TRUSCELLO - Mme Corinne SANTINON - M. Pierre VASCO - Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY - M. Alain SASSELLA - M. Serge CASTELLANI - M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE - Mme Sabine BOSSI - M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO -M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus: 27

Nombre des Membres en fonction: 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé: Pour: 23

Absents ayant donnés pouvoir :

- M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO
- M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON
- M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA
- M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO
- M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°12 : Modification de l'indemnité du Maire

Le Maire ne prend pas part au vote.

Madame MENTION en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication expose au Conseil Municipal que la suppression du poste de Conseiller Délégué à l'Animation nécessite de réaffecter les indemnités comme suit.

Aussi, le tableau de la répartition des indemnités est le suivant :

Fonction	Taux appliqué (IM 830)	Montant Mensuel Brut
Maire	33 %	1 283,50 €
Premier Adjoint	19,80 %	770.10€

Reçu en préfecture le 05/04/2023 Publié le

Enger Texter

ID: 057-215706474-20230330-1203DELIB-DE

Deuxième Adjoint Délégué aux Bâtiments, à l'Urbanisme et à l'Animation	19,80 %	770.10 €
Troisième Adjoint Délégué aux Finances, aux Affaires Scolaires et à la Communication	19,80 %	770.10 €
Quatrième Adjoint Délégué à la Sécurité et à l'Environnement	19,80 %	770.10 €
Cinquième Adjoint Délégué à la Culture	19,80 %	770.10 €
Sixième Adjoint Délégué aux Sports	19,80 %	770.10 €
Septième Adjoint Délégué aux Voiries et aux Réseaux	19,80 %	770.10 €
Conseiller Délégué	14,30 %	556.18 €
Conseiller Délégué	12,10 %	470.62 €
Conseiller Délégué	9,90 %	385.05 €

Madame Mention, Adjointe au Maire en charge des Finances, des Affaires Scolaires et de la Communication propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités de fonction respectant l'enveloppe globale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2123-20 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau de répartition des indemnités

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

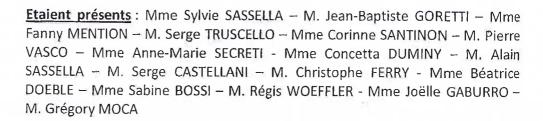
Publié le

ID: 057-215706474-20230330-1303DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°13: Approbation de la modification des statuts de la C.A.V.F

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° DC_2022_086 du 29 septembre 2022, le Conseil de Communauté du Val de Fensch a modifié ses statuts, notamment l'article 2 relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, suite aux derniers transferts de compétences obligatoires impulsés par la Loi portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la substitution de compétences supplémentaires aux anciennes compétences facultatives et optionnelles ;

C'est également l'occasion de s'assurer de la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de soutenir la réalisation de projets de déploiement de services publics de l'État ou du Département sur le territoire communautaire, tels que notamment le déplacement de la gendarmerie sur Fameck ou, le cas échéant, la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Hayange.

Les modifications proposées, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'Agglomération.

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID: 057-215706474-20230330-1303DELIB-DE

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 29 septembre 2022.

M. le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch



Ville de Serémange-Erzange

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 057-215706474-20230330-1403DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – Mme Sabine BOSSI – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°14 : Mise en fourrière des chats errants

Monsieur TRUSCELLO, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Environnement, expose au Conseil Municipal que la Commune mène des actions régulières contre la prolifération des chats errants. Le syndicat mixte de la fourrière du « JOLI BOIS » propose aux communes un conventionnement permettant d'assurer la mise en fourrière de ces animaux. Le syndicat assure aussi pour le compte des communes adhérentes des campagnes de stérilisation sous la direction des exécutifs locaux. Les chats capturés sont immédiatement relâchés s'ils sont identifiés. Si les chats capturés présentent un problème physiologique ou souffrent d'une maladie incurable, ils peuvent être sur le conseil du vétérinaire, euthanasiés car il est recommandé de faire un test sérologique pour mettre en évidence une éventuelle infection par le virus (FeLV) ou (FIV). S'ils sont sains et en capacité de se nourrir seul, ils sont stérilisés, identifiés au nom de la ville et relâchés au point de capture, la surveillance et le suivi des conditions sanitaires de la garde sont alors placés sous la responsabilité du Maire ou de l'association de protection des animaux étant sur place.

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID: 057-215706474-20230330-1403DELIB-DE

Le syndicat mixte propose deux conventions l'une pour exercer la compétence de mise en fourrière des chats et l'autre pour la gestion des chats errants capturés.

Monsieur TRUSCELLO, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Environnement, propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion des deux conventions proposées par le syndicat mixte.

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche, Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le conventionnement avec le syndicat mixte pour la mise en fourrière des chats et la gestion des chats errants.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec le syndicat mixte.



Publié le

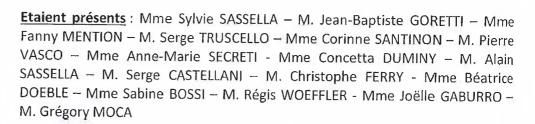
ID: 057-215706474-20230330-1503DELIB-DE

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.





Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 23/03/23

Approuvé : Pour : 24

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Pierre VASCO

M. Alain OSTER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON

M. Patrick METZGER a donné procuration à M. Alain SASSELLA

M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO

M. Ali CHIKH a donné procuration à M. Serge JURCZAK

Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER

M. Jean-Pierre JANUS a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

Absents excusés :

Mme Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°15 : Communication du rapport d'activité 2021 du SEAFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport d'activité du SEAFF a été adressé aux Communes pour information. Le rapport retrace notamment le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

